



Loi 21 janvier 2021

Par Steven

Bonjour petit question une mineur de 13 ans a t'elle le droit d'être en couple avec un majeur s'il s'aiment tout les deux et si les parent des deux partis sont d'accord ?

Par ESP

Bonjour

L'article 227-8 du code pénal prévoit que : « le fait de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende »..

En effet...L'enfant a ainsi l'obligation d'habiter avec ses parents, car ces derniers ont un droit et un devoir de « garde ». Ils fixent la résidence de leur enfant. C'est l'un des attributs majeurs de l'autorité parentale. La loi prévoit d'ailleurs que « l'enfant ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison familiale et il ne peut en être retiré que dans les cas de nécessité que détermine la loi » (article 371-3 du Code civil)./citation]

Je pense que si les parents sont d'accord et ils doivent le déclarer et je conseille d'en parler avec un conseiller familial.

Par Steven

Bonjour l'enfant habite encore avec c'est parent mais et en couple avec une personne majeur à t'elle le droit si c'est parent son d'accord

Par ESP

Merci de faire un effort pour écrire lisiblement.

Je vous ai donné mon avis.

La loi prévoit que l'on ne peut être émancipé qu'à partir de 16 ans pour l'adolescent.

A 13 ans on est un enfant au collège et c'est aux parents d'assumer la responsabilité d'un enfant.

PAR EXEMPLE "un parent qui se soustrait, sans motif légitime, à ses obligations légales « au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur », il peut être puni « de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende .

Je répète que pour moi, si les parents veulent protéger le majeur, de la justice, par rapport à la notion de détournement de mineur, ils doivent déclarer officiellement leur accord aux services sociaux et de police!